

# PROSPECTUS

## START UP MAXULA SEED FUND

### FONDS D'AMORCAGE

Gestionnaire : **MAXULA GESTION**

Dépositaire : **ARAB TUNISIAN BANK**

**MAXULA**  
G E S T I O N



Distributeurs :

**MAXULA**  
G E S T I O N



Montant du fonds : 10 200 000 TND  
répartis en 100 000 Parts A de 100 TND chacune et en  
200 Parts B d'un montant nominal de 100 TND chacune.

#### **RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

M. Raouf AOUADI

Président Directeur Général de MAXULA GESTION, société de gestion

Tél : (+216) 71 960 026 / Fax (+216) 71 963 302

Visa N°..... en date du ..... du Conseil du Marché Financier  
donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994.

**Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée**

« Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de  
souscrire à tout investissement »

## Sommaire

I. Présentation succincte : .....	4
1. Avertissement du Conseil du Marché Financier : .....	4
2. Tableau récapitulatif des fonds gérés : .....	4
3. Fonds d’amorçage : START UP MAXULA SEED FUND .....	4
3.1 Type de fonds : .....	4
3.2 Dénomination du fonds : .....	4
3.3 Durée de blocage : .....	4
3.4 Durée de vie du fonds : .....	5
3.5 Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées : .....	5
3.6 Désignation d'un point de contact : .....	5
3.7 Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur » : .....	6
II. Informations concernant les investissements : .....	7
1. Objectif de gestion : .....	7
2. Stratégie d'investissement : .....	7
3. Profil de risques : .....	8
4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : .....	8
5. Modalités d'affectation des résultats : .....	9
III. Informations d’ordre économique : .....	9
1. Régime fiscal : .....	9
2. Frais et commissions : .....	9
2.1 Rémunérations de gestion : .....	9
2.2 Rémunération du dépositaire : .....	10
2.3 Rémunération du distributeur : .....	10
2.4 Rémunération du Commissaire aux Comptes : .....	10
2.5 Frais de constitution du fonds .....	10
2.6 Frais de due diligence : .....	10
2.7 Frais de transaction : .....	10
2.8 Frais de contentieux : .....	11
IV. Informations d’ordre commercial : .....	11
1. Parts de carried interest : .....	11
2. Modalité de souscription : .....	12
2.1 Période de souscription : .....	12
2.2 Souscription de nouvelles Parts : .....	12
2.3 Commission d’émission : .....	12
3. Modalités de rachat : .....	13
4. Modalités de cession de parts : .....	13

4.1 Parts A :.....	13
4.2 Parts B :.....	13
5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : .....	13
6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :.....	13
7. Date de clôture de l'exercice : .....	14
V. Informations complémentaires :.....	14
1. Modalités d'obtention des documents :.....	14
2. Date d'agrément / Constitution : .....	14
3. Date de publication du prospectus : .....	14
4. Avertissement final : .....	14
VI. Responsables du prospectus :.....	15
1. Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus : .....	15
2. Déclaration des responsables du prospectus : .....	15
3. Politique d'information :.....	15

## I. Présentation succincte :

### 1. Avertissement du Conseil du Marché Financier :

« Le Conseil du Marché Financier attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée maximale de 10 années. Le fonds START UP MAXULA SEED FUND est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds décrits à la rubrique «profil de risque ».

Enfin, l'agrément du Conseil du Marché Financier ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion MAXULA GESTION. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez ses parts et de la situation individuelle de chaque investisseur. »

### 2. Tableau récapitulatif des fonds gérés :

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Visa du CMF	Dates d'ouverture et clôture des souscriptions	Nature	Pourcentage d'Investissement	Montant agréé/ montant collecté
FCPR MAX-ESPOIR	25/11/2011	16/03/2012	02/07/2012 30/06/2015	Fonds commun de placement à risque	93%	35 070 000 DT / 16 339 300 DT
FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	11/02/2016	18/03/2016	25/03/2016 31/03/2018	Fonds commun de placement à risque	26%	20 040 000 DT / 13 176 000 DT
FCPR MAXULA JASMIN	15/06/2017	15/08/2017	01/11/2017 31/10/2019	Fonds commun de placement à risque	En cours	20 040 000 DT / 12 961 900 DT

### 3. Fonds d'amorçage : START UP MAXULA SEED FUND

#### 3.1 Type de fonds :

Fonds d'amorçage

#### 3.2 Dénomination du fonds :

START UP MAXULA SEED FUND

#### 3.3 Durée de blocage :

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la période de blocage du fonds soit 10 ans.

### 3.4 Durée de vie du fonds :

La durée du fonds est de 10 ans à compter de la date de sa constitution sauf les cas de dissolution anticipée visés aux articles 22 septies et 33 du code des Organismes de Placement Collectif.

La durée du Fonds pourrait être prolongée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune, à l'initiative du Gestionnaire avec le consentement du Dépositaire.

Cette décision doit être portée à la connaissance des porteurs de parts et du Conseil du Marché Financier au moins trois mois avant l'échéance de sa durée initiale ou d'une précédente prorogation.

### 3.5 Dénomination des intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées :

Gestionnaire	MAXULA GESTION Adresse : Rue Du Lac Windermere, Emeraude Palace, 1053 Les Berges Du Lac Tél : (+216) 71 963 116   (+216) 71 960 026 Fax : (+216) 71 963 302 Site web : <a href="http://www.maxulagestion.com.tn">www.maxulagestion.com.tn</a>
Dépositaire	Arab Tunisian Bank Adresse : 9 Rue Hedi Noura, 1001 Tunis Tél : (+216) 71 351 155 Fax : (+216) 71 342 852 Site web : <a href="http://www.atb.tn">www.atb.tn</a>
Commissaire aux comptes	KPMG
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats/Distributeur	MAXULA GESTION Adresse : Rue Du Lac Windermere, Emeraude Palace, 1053 Les Berges Du Lac Tél : (+216) 71 963 116   (+216) 71 960 026 Fax : (+216) 71 963 302 Site web : <a href="http://www.maxulagestion.com.tn">www.maxulagestion.com.tn</a> MAXULA BOURSE Adresse : Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac Tél : (+216) 71 960 530 Fax: (+216) 71 960 565 Site web : <a href="http://www.maxulabourse.com.tn">www.maxulabourse.com.tn</a>

### 3.6 Désignation d'un point de contact :

MAXULA GESTION

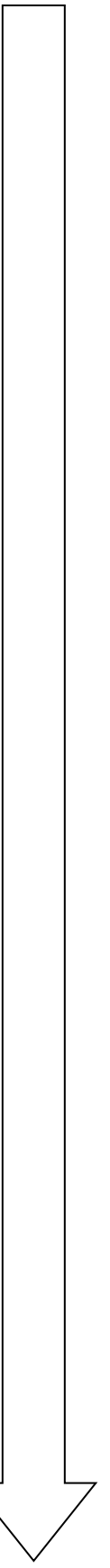
Adresse : Rue Du Lac Windermere, Emeraude Palace, 1053 Les Berges Du Lac

Tél : (+216) 71 963 116 | (+216) 71 960 026

Fax : (+216) 71 963 302

Site web : [www.maxulagestion.com.tn](http://www.maxulagestion.com.tn)

### 3.7 Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur » :

<b>Étape 1 : Souscription</b> 1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 10 ans. 3. Durée de vie du fonds 10 années prorogeable de deux périodes d'une (1) année chacune.		Période de blocage de 10 ans
<b>Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement</b> 1. Pendant les 24 mois à partir de la date de la libération des parts la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 4 à 6 ans. 2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.		Période de blocage de 10 ans
<b>Étape 3 : Période de préliquidation sur décision de la société de gestion</b> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Distribution aux porteurs de parts des produits de cession au titre des participations jusqu'à remboursement intégral du nominal.		
<b>Étape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b> 1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Distribution aux porteurs de parts A des produits de cession au titre des participations jusqu'à remboursement intégral du nominal et un complément permettant de réaliser un TRI annuel de 6% du montant de leurs souscriptions libérées.		
<b>Étape 5 : Clôture de la liquidation</b> 1. Aux porteurs de Parts A, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées. 2. Une fois que la totalité des sommes prévues au paragraphe 1 ci-dessus aura été versée aux porteurs de Parts A, le reliquat servira à verser aux porteurs de Parts A un complément leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 6% du montant de leurs souscriptions libérées capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions jusqu'à celle de leur remboursement. 3. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aura été versée, le reliquat servira à verser aux porteurs des Parts B le montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées. 4. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus aura été versée, le reliquat servira à verser aux porteurs des Parts B un montant égal à 20 % du complément ayant permis aux porteurs de Parts A de recevoir des sommes représentant un taux de rendement interne annuel de 6%. 5. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus aura été versée, le reliquat sera reparti à concurrence de 80 % entre les porteurs de Parts A et à concurrence de 20 % entre les porteurs de Parts B.  Les porteurs de Parts B perdront tout droit sur les distributions en cas d'insuffisance de résultats pour payer les montants revenant aux porteurs de Parts A.		

## **II. Informations concernant les investissements :**

### **1. Objectif de gestion :**

START UP MAXULA SEED FUND est un Fonds d'amorçage régi par la loi n° 2005-58 datée du 18 juillet 2005 relative aux Fonds d'amorçage telle que modifiée ultérieurement ainsi que ses différents textes d'application.

Le fonds d'amorçage a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

Ce fonds intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- exploiter les brevets d'invention,
- achever l'étude technique et économique du projet,
- développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation,
- achever le schéma de financement.

Le fonds est une copropriété de valeurs mobilières. N'ayant pas de personnalité morale, la société de gestion représente le fonds à l'égard des tiers.

Le dépositaire établit une attestation de dépôt pour le fonds mentionnant expressément le nom du fonds et précisant les montants versés en numéraire. La notion de copropriété implique qu'il y ait deux porteurs au moins.

La date de dépôt des fonds détermine la date de constitution du fonds.

### **2. Stratégie d'investissement :**

Le fonds d'amorçage s'engage à employer ses actifs dans la participation au capital des entreprises basées en Tunisie ayant un projet innovant ayant obtenues le statut de start up.

Le Fonds s'engage à employer ses actifs dans la participation au capital des Entreprises qui s'engagent à réaliser les projets prévus ci-dessous ou en souscrivant dans les titres donnant accès au capital de ces sociétés, ainsi que sous forme d'avance en compte courant.

Le Fonds a pour mission d'investir au moins 50% de ses actifs conformément à la loi applicable, et ce dans les secteurs suivants :

- ✓ Technologies de l'Information et de la Communication et Services B2B ;
- ✓ Éducation et Santé ;
- ✓ Industrie des loisirs et l'ingénierie culturelle
- ✓ Génie génétique
- ✓ Economie verte
- ✓ Hardware, Solutions industrielles et électroniques ;
- ✓ Solutions pour services financiers et services de paiement ;
- ✓ Énergies renouvelables et solutions agricoles ;
- ✓ Médias et divertissement.

Le Comité d'investissement peut, toutefois, retenir d'autres projets innovants, dans d'autres secteurs d'activité.

Les 50% restants seront affectés à d'autres secteurs divers selon les opportunités du marché et le développement de l'écosystème tunisien.

### 3. Profil de risques :

La société de gestion veille à donner une information pertinente sur les risques auxquels s'expose l'investisseur que ce soit au titre des investissements non cotés ou au titre des autres d'investissements.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs que la souscription ou l'acquisition de parts de START UP MAXULA SEED FUND est assujettie à certains risques dont notamment :

#### Risques financiers :

- ✓ **Risque de liquidité** : le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence de rachat à la demande des investisseurs.
- ✓ **Risque de marché** : il s'agit du risque de perte pour le fonds résultant d'une fluctuation de la valeur de marché des titres composant le portefeuille imputable à une modification de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les cours d'actions ou à une modification de la qualité de crédit d'un émetteur
- ✓ **Risque de contrepartie** : le risque de perte pour le fonds ou le portefeuille individuel résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier ;
- ✓ **Risque de crédit**

**Risques de non-conformité** : il s'agit du risque lié au non-respect par la société de gestion de ses obligations professionnelles définies par les lois, les décrets, les règlements du CMF ainsi que les décisions générales du CMF.

**Risques opérationnels** : Le risque opérationnel est le risque de perte pour le fonds résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation, appliquées pour le compte du fonds.

### 4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le fonds START UP MAXULA SEED FUND est destiné à des souscripteurs qui sont à la recherche de dégrèvements fiscaux de fonds et aussi intéressés par l'investissement dans des entreprises non cotées.

Les caractéristiques des placements dans les fonds d'amorçage auxquelles tout souscripteur et investisseur devrait porter une attention particulière se présentent comme suit :

- Les placements dans les fonds d'amorçage sont des placements risqués du fait notamment de la faible liquidité du fonds,



- Le souscripteur doit diversifier ses placements entre plusieurs sources de placement, le cas échéant,
- La durée de blocage des placements du souscripteur ou de l'investisseur sera de Dix (10) ans.

### **5. Modalités d'affectation des résultats :**

Le résultat net du START UP MAXULA SEED FUND est égal à la somme des montants provenant des plus values de cession, dividendes et de tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du START UP MAXULA SEED FUND et des produits des sommes momentanément non utilisées et diminuée du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué, selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat distribuable les plus-values de cession réalisées au cours des cinq premières années d'activité du fonds.

Le fonds START UP MAXULA SEED FUND opte pour la distribution intégrale des sommes distribuables.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les résultats distribuables du fonds START UP MAXULA SEED FUND en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve. Ces résultats distribuables seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution résultant du droit tunisien.

## **III. Informations d'ordre économique :**

### **1. Régime fiscal :**

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur, portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque, des fonds communs de placement à risque et des fonds d'amorçage.

### **2. Frais et commissions :**

#### **2.1 Rémunérations de gestion :**

Le Gestionnaire percevra de START UP MAXULA SEED FUND, au titre de sa rémunération pour les missions énumérées dans l'article 18 une commission de 2% HT l'an du montant des souscriptions, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

Par dérogation à l'alinéa précédent, au cas où la date de souscription intervient au cours d'un trimestre, les frais de gestion afférents à cette période seront payés au prorata temporis.

Toute rémunération servie à la société de gestion, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

## **2.2 Rémunération du dépositaire :**

La rémunération du dépositaire, négociée par la société de gestion, sera payée à terme échu le dernier jour de chaque exercice.

Cette commission annuelle sera égale à 0.15% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 5 000 TND.

## **2.3 Rémunération du distributeur :**

La rémunération du distributeur, négocié par la société de gestion, sera payée à la clôture de chaque période de souscription (closing) sur simple présentation de facture. La rémunération est fixée à 1.00% Hors Taxes du montant souscrit.

## **2.4 Rémunération du Commissaire aux Comptes :**

START UP MAXULA SEED FUND versera au Commissaire aux Comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes.

## **2.5 Frais de constitution du fonds :**

Le fonds START UP MAXULA SEED FUND supportera les frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement et son placement dans une limite de 10 000 TND. Le reliquat des frais de constitution sera supporté par la société de gestion.

## **2.6 Frais de due diligence :**

La société de gestion prendra en charge les frais de due diligence des sociétés cibles.

START UP MAXULA SEED FUND prendra en charge les frais d'audit et de due diligence des sociétés nécessaires dans le cadre d'une sortie en bourse.

Dans le cadre de l'examen par le Comité de Stratégie et de Suivi des dossiers de désinvestissement, la société de gestion lui soumettra un montant maximal des frais d'audit et de due diligence concernés et assumera l'excédant en cas de dépassement de ce montant.

## **2.7 - Frais de transaction :**

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par le fonds, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement.

Dans le cadre de l'examen par le Comité de Stratégie et de Suivi des dossiers d'investissement ou de désinvestissement, la société de gestion lui soumettra un montant maximal des frais de transaction induits par la transaction concernée et assumera l'excédant en cas de dépassement de ce montant.

## **2.8 Frais de contentieux :**

START UP MAXULA SEED FUND prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où elle agit en qualité de défendeur dans une limite fixée par le Comité de Stratégie et de Suivi, sauf s'il est établi que le contentieux en question est imputable à une faute commise par la société de gestion. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge de la société de gestion.

Dans le cas où la société de gestion envisagerait d'intenter- en qualité de demandeur - une action en justice pour le compte du fonds, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être approuvée par le Comité de Stratégie et de Suivi.

Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par le fonds, sauf s'il est établi que le contentieux est imputable à une faute commise par la société de gestion. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge de la société de gestion.

Par ailleurs, la société de gestion prendra en charge également tout excédent de frais et honoraires relatifs à la procédure judiciaire et ce, dans le cas où lesdits frais et honoraires dépasseraient l'estimation autorisée.

## **IV. Informations d'ordre commercial :**

### **1. Parts de carried interest :**

Les parts A seront destinées aux investisseurs Personnes Physique et Morales.

Les parts B seront souscrites par la société de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que toute autre personne désignée par la société de gestion. Les souscriptions aux parts B ne doivent pas dépasser 2% des souscriptions.

La distribution des produits de cession des titres non cotés sera effectuée selon l'ordre suivant:

1. Aux porteurs de Parts A, à concurrence du montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées.
2. Une fois que la totalité des sommes prévues au paragraphe 1 ci-dessus aura été versée aux porteurs de Parts A, le reliquat servira à verser aux porteurs de Parts A un complément leur permettant d'atteindre un taux de rendement interne annuel de 6% du montant de leurs souscriptions libérées capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions jusqu'à celle de leur remboursement.

3. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aura été versée, le reliquat servira à verser aux porteurs des Parts B le montant de leurs souscriptions libérées et non encore remboursées.
4. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus aura été versée, le reliquat servira à verser aux porteurs des Parts B un montant égal à 20 % du complément ayant permis aux porteurs de Parts A de recevoir des sommes représentant un taux de rendement interne annuel de 6%.
5. Une fois que la totalité des sommes prévues aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus aura été versée, le reliquat sera reparti à concurrence de 80 % entre les porteurs de Parts A et à concurrence de 20 % entre les porteurs de Parts B.

Les porteurs de Parts B perdront tout droit sur les distributions en cas d'insuffisance de résultats pour payer les montants revenant aux porteurs de Parts A.

## **2. Modalité de souscription :**

### **2.1 Période de souscription :**

La souscription des parts A et B s'effectuera sur deux périodes.

La première période de souscription s'étalera sur une période de douze mois à compter de la date du visa du prospectus d'ouverture au public.

La deuxième période de souscriptions s'étalera sur une période de douze mois à compter de la date de clôture de la période de la première période de souscription.

Les parts sont souscrites et libérées en totalité et en numéraire et se feront par virement bancaire ou par chèque. Les parts sont totalement libérées à la souscription.

Les souscriptions portent sur un nombre entier de parts souscrites.

Le Fonds sera clôturé dès que les souscriptions atteindront 10 200 000 TND ou, de toutes façons, au bout de la deuxième période de souscription, même si l'actif cible n'est pas atteint.

### **2.2 Souscription de nouvelles Parts :**

Les ordres de souscription de nouvelles Parts sont soumis à la société de gestion et à MAXULA BOURSE.

Les parts sont totalement libérées à la souscription.

Le prix d'émission des parts est égal à la valeur nominale d'origine sans l'application d'une commission d'émission.

### **2.3 Commission d'émission :**

Les souscripteurs de Parts du premier et du deuxième closing ne paieront pas de commission d'émission.

### **3. Modalités de rachat :**

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la période de blocage du fonds soit 10 ans.

### **4. Modalités de cession de parts :**

#### **4.1 Parts A :**

Les cessions de parts de catégorie A sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment et ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Tout transfert de parts doit être soumis à l'approbation de la société de gestion.

Tout porteur de parts souhaitant transférer (**le «Cédant»**), de tout ou une partie de ses parts au profit d'un bénéficiaire (**le «Bénéficiaire»**) doit adresser à la société de gestion une lettre recommandée avec accusé de réception (l'avis).

L'avis doit inclure le nom, l'adresse du Cédant et du Bénéficiaire, le nombre de parts à transférer, le prix du transfert ainsi que les modalités selon lesquelles le transfert aura lieu. L'avis doit également inclure l'engagement du Bénéficiaire (i) d'observer les obligations attachées aux parts (ii) et d'observer les dispositions du Règlement intérieur.

Dans les trente (30) jours suivants, la date de l'avis, la société de gestion doit notifier au cédant s'il accepte ou rejette le transfert. Le défaut de notification est considéré comme une approbation du transfert de parts.

En cas d'approbation, le transfert doit être réalisé selon les termes inclus dans l'Avis.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut demander l'assistance de la société de gestion afin de trouver un autre cessionnaire pour les parts proposées. Dans ce cas, la société de gestion fait de son mieux pour trouver un cessionnaire.

#### **4.2 Parts B :**

Les cessions de parts de catégorie B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes répondant aux critères énoncés à l'article 5, à savoir notamment la Société de gestion, ses administrateurs, ses dirigeants et employés, ainsi que toute autre personne désignée par la société de gestion.

### **5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie semestriellement.

### **6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative arrêtée en fin de l'exercice comptable est communiquée par MAXULA GESTION le premier jour ouvrable qui suit sa détermination finale, après certification du

Commissaire aux Comptes au Conseil du Marché Financier et à tout porteur de parts qui en fait la demande.

### **7. Date de clôture de l'exercice :**

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le cas échéant, à titre exceptionnel, le premier exercice débute à la date de constitution du fonds et se termine le 31 décembre 2019.

## **V. Informations complémentaires :**

### **1. Modalités d'obtention des documents :**

Tous les documents d'informations émis par START UP MAXULA SEED FUND sont mis gracieusement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le Prospectus visé et le Règlement Intérieur sont tenus à la disposition du public, au siège social de la société de gestion et de MAXULA BOURSE.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social de la société de gestion, MAXULA GESTION, et de MAXULA BOURSE dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts sur sa demande dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande.

### **2. Date d'agrément / Constitution :**

START UP MAXULA SEED FUND a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier N°33-2018 du 21 novembre 2018.

Ce fonds sera définitivement constitué lors de la libération de la première souscription.

### **3. Date de publication du prospectus :**

Dès l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier sur le Prospectus.

### **4. Avertissement final :**

Le présent Prospectus et le Règlement Intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

## **VI. Responsables du prospectus :**

### **1. Nom et fonctions des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus :**

Pour MAXULA GESTION : M. Raouf AOUADI, Président Directeur Général

Pour l'Arab Tunisian Bank : M. Mohamed Ferid BEN TANFOUS, Directeur Général

### **2. Déclaration des responsables du prospectus :**

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

### **3. Politique d'information :**

#### **Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information :**

M. Raouf AOUADI, Président Directeur Général de MAXULA GESTION

Tél : (+216) 71 960 026 / Fax (+216) 71 963 302

#### **Adresse de la société de gestion :**

Emeraude Palace, 1053 les Berges du Lac, Tunis, Tunisie.

#### **Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de :**

- MAXULA GESTION, Emeraude Palace, 1053 les Berges du Lac, Tunis, Tunisie.
- MAXULA BOURSE, Centre Nawrez, Rue du Lac Lemman 1053 Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie

**Président Directeur Général  
de MAXULA GESTION  
« Gestionnaire »**

---

**M. Raouf AOUADI**

**Directeur Général  
de l'ARAB TUNISIAN BANK  
« Dépositaire »**

---

**M. Mohamed Ferid BEN TANFOUS**